

MARDI 15 DÉCEMBRE 2015

FINANCES PERSO

Qu'est-ce que la taxe carbone ?

Selon le principe du « pollueur-payeur », elle s'applique aux carburants et combustibles fossiles. Elle atteindra 100 euros la tonne en 2030.

La taxe carbone est une taxe ajoutée au prix de vente de produits ou de services en fonction de la quantité de gaz à effet de serre émise lors de leur utilisation. Le principal objectif de sa mise en place est de réduire les émissions de gaz polluants, responsables du réchauffement climatique, sur le principe du « pollueur-payeur ». En France, une taxe carbone est entrée en vigueur en 2014 sous l'appellation de Contribution climat énergie (CCE). Elle s'applique à tous les carburants et combustibles fossiles émetteurs de dioxyde de carbone : essence, gazole, fioul, gaz et charbon. Elle s'ajoute aux autres taxes sur les carburants et devrait rapporter environ 2,5 milliards d'euros à l'État en 2015, puis 4 milliards d'euros en 2016. Concrètement, pour les ménages, cela se traduit par un renchérissement de leur facture énergétique, notamment sur le diesel.

Donner un prix au carbone

Depuis son instauration, la contribution climat énergie a augmenté, passant de 7 € par tonne de CO₂ à



Pour les ménages, c'est un renchérissement de leur facture énergétique.

22 € et la trajectoire se poursuivra en 2017, avec un prix prévu de 30,50 € la tonne. Et ce n'est pas tout puisqu'il est prévu de grimper jusqu'à 56 € en 2020 et 100 € la tonne en 2030. De nombreuses études économiques indiquent qu'un prix à la tonne de 100 € représente un signal suffisamment efficace pour faire évoluer les habitudes de consommation. Selon la Commission mondiale sur l'économie et le climat,

quarante pays et vingt institutions régionales ou locales (comme, par exemple, la Californie) ont mis en place des taxes ou un marché carbone. C'est trois fois plus qu'il y a dix ans mais ces taxes représentent seulement 12 % des émissions mondiales annuelles de gaz à effet de serre. Il reste donc de grands efforts à faire.

Rubrique réalisée en partenariat avec WWW.LAFINANCEPOURTOUTS.COM



Les dons, générosité et fiscalité

Il est possible de réduire ses impôts en versant des dons à des œuvres caritatives.

IR : jusqu'à 75 % de réduction

Selon le type d'organisme sélectionné, l'avantage fiscal peut « rapporter » 75 % du montant donné. C'est le cas pour les organismes qui viennent en aide aux personnes en difficulté : Restos du cœur, Croix rouge, Action contre la faim. Pour ce type d'œuvres, la réduction de 75 % s'applique sur les sommes versées jusqu'à 529 euros en 2015, ce qui équivaut à une réduction du montant de l'impôt de 397 euros. Au-delà de cette somme, l'avantage fiscal est réduit à 66 %.

Ce taux s'applique également pour les œuvres d'intérêt général ou d'utilité publique : Ligue contre le cancer, Institut Pasteur... Il est possible de bénéficier de cet avantage fiscal dans la limite de 20 % de son revenu imposable. Lorsque le

montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes.

Inscrire ces dons sur votre déclaration de revenus

Au printemps 2016, lorsque vous rédigerez votre déclaration de revenus, pensez à déclarer ces dons (case 7UD pour la réduction à 75 % et 7UF pour celle à 66 %). Inscrivez la somme réellement donnée (sans faire le calcul de la réduction d'impôt). Et surtout, conservez les justificatifs de dons que les associations vous adressent en début d'année suivante en général.

ISF : réduire son impôt sur le patrimoine

Les contribuables soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune peuvent bénéficier d'une réduction de leur ISF en cas de dons à certains organismes d'intérêt général à but non lucratif. Cette réduction est égale à 75 % du montant de leurs versements et elle est plafonnée à 50 000 euros. Toutefois, si vous sollicitez cumulativement le bénéfice de la réduction pour investissement dans les PME et celui de la réduction pour dons, le plafond global annuel est fixé à 45 000 euros.

Je réagis !

► www.lunion.com

TOUS LES AVIS

DE LA PRESSE RÉGIONALE, DU BOAMP, DU JOUE ET PLUS ENCORE.

 **francemarchés.com**
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

1338494600VD

L'union

NOUVEAU



Dans notre hors-série Champagne : elles prennent les rênes des maisons et imposent leur style. Portraits de ces dirigeantes qui font bouger la Champagne. Une fantastique dégustation de plus de 110 millésimes, les commentaires des professionnels, six itinéraires pour découvrir la Champagne autrement. Un cadeau original pour les fêtes de fin d'année.

En vente chez votre marchand de journaux